

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 MAI 2015

DELIBERATION N° DEL022-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20150518-DEL022-15-DE
Date de télétransmission : 26/05/2015
Date de réception préfecture : 26/05/2015

L'an deux mille quinze, le 18 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 12 mai 2015 s'est réuni à la
mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM.
R. BAH, P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, J. FABBRIO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO,
B. LEBRUN, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à S. DUBOIS en date du 18/05/15)
M. EL GARES Habib (Pouvoir à G. MORIN en date du 15/05/15)
M^{me} GERACI (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 18/05/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Andy DUSSERRE

M^{me} Christiane EGEA a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Transfert du service public de l'eau potable à la
Métropole : cession à la Métropole de plus de deux tiers des
actions détenues dans le capital de la Société Publique Locale
(S.P.L.) « Eau de Grenoble ».**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La Communauté d'Agglomération Grenoble-Alpes Métropole (Métro) a acquis le statut de
Métropole au 1^{er} janvier 2015. En vertu de la loi de Modernisation de l'Action Publique
Territoriale d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et des dispositions législatives et
réglementaires en vigueur, parmi les compétences transférées de ses collectivités
membres à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, se trouvent la protection de la ressource, la
production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la S.P.L. par les collectivités situées sur son périmètre et par conséquent, son entrée en tant que nouvel actionnaire au sein de cette entreprise publique locale. De même il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Mairie de Gières au sein des organes délibérants de la S.P.L.

Transfert des conventions à la S.P.L.

Monsieur Le Maire rappelle que les conventions ci-après ont été transférées à la Métropole le 1^{er} janvier 2015 :

- La convention d'exploitation des installations de distribution de l'eau potable, ainsi que sa convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- la convention de fourniture d'eau potable et d'exploitation des installations de production et d'adduction, ainsi que sa convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage intervenant avec la S.P.L. « Eau de Grenoble ».

Cession de plus des deux tiers des actions détenues dans le capital de la S.P.L.

La cession des actions de ses collectivités membres à la Métropole intervient en application des dispositions de l'article L1521-1 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux sociétés publiques locales, lequel dispose :

« La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou que la loi attribue à la métropole de Lyon peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale ou à la métropole de Lyon plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences. Le deuxième alinéa est applicable au groupement de collectivités actionnaire d'une société d'économie mixte »

Conformément à ces dispositions, applicables aux Entreprises Publiques Locales, et suite aux transferts de compétences à compter du 1^{er} janvier 2015, il est proposé de céder à la Métropole 90 % des actions détenues par la Ville de Gières dans le capital de la S.P.L. « Eau de Grenoble ».

La Ville de Gières est actionnaire à hauteur de 100 actions, d'une valeur unitaire de 10€, soit 1 000 €, dans le capital de la S.P.L. Il est proposé au conseil municipal de céder 90 % de ses actions, ce qui porterait l'actionnariat résiduel de la ville de Gières à hauteur de 10 actions et donc un nombre de 90 actions cédées à la Métropole à une valeur nominale de 10€, soit 900 €.

Les mouvements en actions seront enregistrés dans la comptabilité de la ville de Gières en écritures d'ordre non budgétaires :

- en débit au compte 193,
- en crédit au compte 261.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la Métropole de 90 % des actions de la ville de Gières dans le capital de la S.P.L., soit 90 actions.

- de dire que la réalisation de cette cession est conditionnée par l'acceptation des conditions suivantes :
Les actions de la S.P.L. ayant été acquises à partir du budget principal de la collectivité et vu le caractère récent de l'acquisition des actions de la S.P.L. par la commune, il est proposé une cession à la valeur unitaire nominale de 10 € soit un montant total de 900 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée par 21 voix pour et 6 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 18 mai 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI